



# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2024 X 163

**Le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

**Du 05 octobre 2024  
Au 06 octobre 2024**

**Pétitionnaire :**

M.BARTNICK  
M.BENITOU  
06.40.21.53.48  
bureau@asparel.fr

**Bénéficiaire :** Association  
Asparel

**Nature de l'autorisation :**  
Vide Grenier

**Adresse de l'autorisation :**  
- Avenue Pierre de Coubertin  
- Rue du 19 Mars 1962

**Durée de l'autorisation :**  
2 jours

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain

VU la demande de permission d'occupation du Domaine Public en date du 09 août 2024 de M. Bartnick et de M. Benitou, en leur qualité de représentant légal de l'association ASPAREL,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de l'avenue Pierre de Coubertin et la rue du 19 mars 1962 afin d'organiser le vide grenier des écoles.

## ARRÊTE

**Article 1 : Autorisation**

L'association Asparel est autorisée à fermer et à occuper, du samedi 05 octobre 2024 à 13h00 jusqu'au 06 octobre 2024 à 20h00, les voies suivantes :

- Avenue Pierre de Coubertin dans sa portion comprise entre la rue du 19 mars 1962 et la rue Saint-julien,
- Rue du 19 mars 1962 dans sa portion comprise entre la rue du Béarn et la rue du Docteur Marc Jacobsohn.

**Article 2 : Réglémentation de la signalisation**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 05 octobre 2024 à 13h00 jusqu'au 06 octobre 2024 à 20h00, sur les voies suivantes :

- Avenue Pierre de Coubertin dans sa portion comprise entre la rue du 19 mars 1962 et la rue Saint-Julien,
- Rue du 19 mars 1962 dans sa portion comprise entre la rue du Béarn et la rue du Docteur Marc Jacobsohn.

**Article 3 : Sécurité et signalisation**

Les riverains seront informés par les organisateurs 48 heures avant la manifestation.

Des panneaux temporaires de pré-signalisations, de signalisations ainsi qu'une déviation seront mis en place par les organisateurs afin de dévier les automobilistes.

La mise en place des barrières pour fermer les rues sera effectuée par les organisateurs ainsi que l'affichage du présent arrêté 48 heures avant.

**Article 4 : Remise en état**

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

**Article 5 : Responsabilité**

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

**Article 6 : Diffusion**

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglo, L'association ASPAREL seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys, le 19 août 2024

**Le Maire**  
**Serge DEUILHÉ**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*